Lo Bartas Millau

REMBOURSEMENT DES FRAIS

(se conformer à l'annexe 1 du règlement intérieur)

RECONNAISSANCE DE PARCOURS ANNEE N=

ANIMATEUR:

DATE	RANDONNEE	CHAUFFEUR	KM/AR
		TOTAL :	x 0,30 =

L'indemnité kilométrique est fixée à 0.30 euro par km et est calculée de la façon suivante :

- Randonnée du dimanche : une reconnaissance par randonnée limitée à 200 km .
- Randonnée du jeudi : une reconnaissance par randonnée limitée à 60 km

AUTRES FRAIS D'ORGANISATIONS RANDOS (à préciser) :

- Réservation hébergement ou autre (à détailler): nombre : x

- Déplacements sur justificatifs à 0,30 € par km
- **Autres:**

TOTAL GENERAL =

RETOUR AU CLUB AVANT LE 15 JANVIER ANNEE N+1